

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 FÉVRIER 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la Commune nouvelle.

**Étaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL.

**Avaient donné procuration :**

Madame MACE à Monsieur SAUDO  
Monsieur MILOUTINOVITCH à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Madame NASRI

---

Monsieur le Maire commence par apporter deux informations d'ordre général, avant d'entamer la séance.

Premièrement, concernant la sécurité physique du bâtiment, il explique la mise en place de contrôles d'accès, similaires à ceux du centre administratif. Tous les élus ont dû recevoir un badge d'accès utilisable à partir des portes d'accès du parking, leur permettant d'utiliser les autres portes d'accès, notamment celle côté jardin. Monsieur le Maire incite chaque élu à veiller à ne pas perdre son badge, sachant qu'il n'a pas souhaité recourir à des consignes. La sécurisation de l'Hôtel de ville semblait utile et nécessaire, comme cela est fait pour la plupart des bâtiments publics. Le dispositif de sécurité est également renforcé pour la célébration des mariages, par la présence systématique de deux agents privés. Un agent à l'extérieur a pour mission de réguler les flux entrants et sortants du parking et un autre est positionné à l'intérieur pour faire respecter un minimum de discipline. Monsieur le Maire rappelle la particularité de l'Hôtel de Ville qui est très sonore et n'est pas très grand. Ainsi, lorsque se déroulent deux mariages avec 30 ou 40 personnes, cela peut représenter beaucoup de bruit. De plus, les portes de la salle des mariages doivent légalement toujours rester ouvertes lors des mariages.

Deuxièmement, Monsieur le Maire évoque deux événements de cybercriminalité : une première cyber-attaque a eu lieu sur l'un de leurs syndicats intercommunaux, mais les choses ont été réglées. Ce syndicat n'avait pas de serveur en lien avec ceux de la Ville mais, après ce qu'il s'est passé à Houilles et dans un certain nombre de centres hospitaliers, ce genre de menaces semble se rapprocher. Un travail est fait sur la cyber-protection contre ces attaques par Emmanuel HAÏAT, tous les Services et la DSI, ainsi qu'avec des sociétés spécialisées. Par ailleurs le CIG (qui gère notamment la paye de milliers d'agents territoriaux) vient aussi de faire l'objet d'une cyber-attaque très importante, qui se répercute sur une centaine de villes. La Ville de Saint-Germain-en-Laye est par conséquent concernée. De fait, les services RH travaillent actuellement et préparent manuellement 930 bulletins de paie. Ils travaillent avec la DDFIP pour faire en sorte que les payes puissent être assurées. Monsieur le Maire rappelle aux élus de prendre des précautions sur leurs adresses e-mail de la Ville. S'ils ont des doutes, ils peuvent s'adresser à Emmanuel HAÏAT ou Valentine DESCOUT de la DSI, pour être conseillés.

Il propose ensuite de nommer un secrétaire de séance.

### **N° DE DOSSIER : 22 A 00 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame NASRI est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 est approuvé.

Monsieur le Maire demande ensuite si le compte-rendu des actes administratifs, composé de défenses en justice, d'une vente de gré à gré de cinq photocopieurs, de quelques conventions « Finances », de marchés publics et de contrats d'engagements (essentiellement des contrats culturels), suscite des commentaires ou des questions.

En l'absence de commentaire sur ce compte-rendu des actes administratifs, il propose de passer à la première délibération.

### **N° DE DOSSIER : 22 A 01 – MODIFICATION DES COMMISSIONS PERMANENTES**

Pour prendre en compte l'arrivée de Guy SALLE, Monsieur le Maire informe avoir réajusté les commissions. Il propose de désigner :

- Monsieur JOUSSE, actuellement au sein de la commission « Cadre de vie », à la commission « Ressources » ;
- Monsieur BASSINE, actuellement au sein de la commission « Services à la population », à la commission « Cadre de vie » ;
- Monsieur SALLÉ, actuellement au sein de la commission « Ressources », à la commission « Services à la population ».

Après avoir précisé que la composition des commissions était à la disposition des élus dans le dossier, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 22 A 02 – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL « SAINT-GERMAIN, BOUCLES DE SEINE » POUR LA PROMOTION ET L'ORGANISATION DE VISITES GUIDÉES SUR SON TERRITOIRE**

Madame PEUGNET indique qu'il s'agit du renouvellement de la convention qui lie l'Office de Tourisme intercommunal à la Ville, concernant des prestations de service pour des visites guidées, qu'il

convient de renouveler en la mettant en conformité avec les exigences du label « Ville et Pays d'art et d'histoire ». C'est un label en cours de finalisation, qui porte notamment sur la promotion des visites guidées :

- Du territoire patrimonial de la Commune de Saint-Germain-en-Laye ;
- Des sites culturels de la Ville, notamment l'apothicairerie royale, le fonds permanent Paul-et-André Vera et la maison natale Claude-Debussy ;
- Des expositions par le service des collections municipales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Madame PEUGNET ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

### **N° DE DOSSIER : 22 A 03 – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE MUSEE D'ARCHEOLOGIE NATIONALE**

Monsieur BATTISTELLI commence par rappeler l'importance de cette convention pour la vie culturelle et patrimoniale, et, de manière plus générale, pour les relations entre la Ville d'une part et le Musée d'Archéologie Nationale (MAN) et le Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, d'autre part.

Cette convention formalise des pratiques courantes qui ont lieu depuis de nombreuses années, mais réaffirme des objectifs communs en matière d'accès à la culture. Elle prévoit donc ce cadre général. L'idée est qu'il paraisse chaque année une sorte de programme d'actions communes qui recense les principaux événements qui peuvent se dérouler dans le MAN ou dans le Domaine national.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat entre la Ville et le MAN, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent émettre des commentaires. Monsieur BENTZ indique qu'en préparant la réunion avec Didier ROUXEL, il s'est fait une réflexion concernant le château qui héberge le MAN. Il considère que les Saint-Germanoises ne se sont pas suffisamment approprié leur château. Ils ne connaissent pas bien cet édifice, dont les travaux seront bientôt terminés. Puisque le MAN n'occupe pas la totalité du château, Monsieur BENTZ suggère que la Ville soit à l'initiative d'une proposition, en lien avec le Ministère de la Culture, pour que les Saint-Germanoises puissent visiter le château et se l'approprier. En effet, même si le château est du domaine de l'État, ce patrimoine appartient à tous les Saint-Germanoises.

Monsieur BATTISTELLI, en réponse à la proposition de Monsieur BENTZ, rappelle que le MAN fait déjà un certain nombre d'efforts, en concertation avec la Ville, pour être le plus accueillant possible, à travers la gratuité le premier dimanche du mois et l'organisation de visites scolaires. Il ajoute qu'il est toujours possible de faire plus et mieux et que cette convention a justement pour objet de multiplier les occasions de travailler ensemble et de faire découvrir ce patrimoine.

Il estime que les Saint-Germanoises se sont largement approprié le Domaine national, voyant qu'ils sont nombreux à l'utiliser et à s'y promener. Bien qu'il soit possible de faire mieux, il rappelle, en connaissance de cause, qu'il est parfois difficile de travailler avec l'État.

Monsieur le Maire complète les propos de Monsieur BATTISTELLI en rappelant la chance de travailler avec la nouvelle directrice du MAN et du Domaine national (Madame Rose-Marie MOUSSEAU), qui est archéologue et a dirigé auparavant des musées. Elle vient des publics et est très focalisée sur l'accueil des publics. Elle a souhaité s'associer à la Mairie de Saint-Germain-en-Laye à travers cette convention cadre pour « mettre de l'ordre » dans tous les événements. À savoir que le MAN est très sollicité par nombre d'associations et d'acteurs pour y jouer. Monsieur le Maire rappelle que la Mairie y joue aussi un rôle central et que des travaux ont lieu. Les travaux de ravalement devraient bientôt s'achever et sont en partie cofinancés par la redevance versée (à hauteur d'environ 300 000 euros) par la Mairie à l'État sur l'utilisation du tréfonds du parking P2. Dans une convention tripartite spécifique, il est clairement indiqué que cette somme doit être affectée aux travaux de rénovation et d'embellissement du château, même si elle ne couvre pas l'intégralité des travaux (d'un montant de 19 millions d'euros).

Monsieur le Maire évoque une initiative intéressante prise par Madame MOUSSEAU qui consiste à se réapproprier les douves du château. Bien que l'ancien directeur fût opposé à l'utilisation des douves, jugée accidentogène, Madame MOUSSEAU souhaite retrouver ce qui se pratiquait auparavant, en utilisant les douves. Ce projet devrait être une première étape pour se réapproprier une partie du château, et donc du Musée.

Madame RHONE ajoute qu'il est possible d'y effectuer des visites exceptionnelles intéressantes comme les toits et la salle Piette, mais uniquement sur réservation.

Monsieur le Maire explique l'aridité de la salle Piette par les prescriptions du legs selon lesquelles la collection doit être exposée dans ces conditions.

Monsieur BENTZ confirme les propos de Madame RHONE concernant la possibilité de visiter les terrasses et propose pour sa part de démocratiser et populariser ces visites.

Monsieur le Maire répond que cela est fait et souligne la problématique de moyens et d'agents nécessaires. De plus, visiter les toits est compliqué puisqu'il n'est pas possible de les visiter les jours de pluie, le zinc de la toiture pouvant être glissant. Il convient de les sécuriser. Monsieur le Maire affirme la volonté de le faire et assure qu'il est partisan d'accompagner davantage.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 22 A 04 – AVENANT A LA CONVENTION POUR L'EXPOSITION « RETROSPECTIVE DES ŒUVRES DE PIERRE BOSCO »**

Monsieur BATTISTELLI commence par présenter Pierre BOSCO, qui était un peintre français d'origine italienne. Il n'est certes pas très connu des Saint-Germanoïses mais a vécu près de 60 ans à Saint-Germain. Son œuvre est mondialement connue grâce à des œuvres présentes dans des collections permanentes de grands musées, notamment le Musée d'Art moderne à Paris, en Israël, au Portugal, en Amérique du Nord, etc.

Monsieur BATTISTELLI a souhaité, avec le fils de Pierre BOSCO, rendre hommage à ce peintre, spécialiste des peintures de mouvement, en particulier de chevaux et de sport. Pour ce faire, il a été créé, au Manège royal, une grande exposition retraçant une grande partie de son œuvre. Cette exposition, prévue en 2020, avait dû être ajournée pour des raisons évidentes liées au contexte sanitaire.

L'avenant proposé aujourd'hui a simplement pour objet de reporter cette exposition du 18 au 27 mars 2022, au Manège royal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention, formalisant les nouvelles mesures de la mise à disposition gracieuse du Manège royal, dans le cadre de

l'exposition « Rétrospective des œuvres de Pierre Bosco », tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 A 05a – CONVENTION DE FINANCEMENT AU GRAND BASSIN - FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur BATTISTELLI présente cette convention qui concerne un don – assez exceptionnel – de la Fondation du Patrimoine, qui a voulu marquer le fait que la Mairie de Saint-Germain-en-Laye était en train de mener une campagne qu'elle considérait comme particulièrement dynamique. Celle-ci a permis à ce projet d'être largement relayé auprès des Saint-Germanoises.

Par conséquent, la Fondation du Patrimoine octroie une aide exceptionnelle de 8 800 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 22 A 05b – CONVENTION DE FINANCEMENT AU GRAND BASSIN - MÉCÉNAT DE L'ENTREPRISE K PAR K**

Monsieur BATTISTELLI précise que l'entreprise mécène KparK, dans le cadre de ses relations avec la Fondation du Patrimoine, a souhaité « flécher » 20 000 euros pour soutenir la reconstitution du Grand bassin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement du Grand bassin telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur BATTISTELLI informe le Conseil Municipal que les actions de mécénat privé lancées par la Mairie sur ce grand projet vont probablement atteindre le montant assez exceptionnel de 500 000 euros, dont 300 000 euros sont donnés par SUEZ. S'ajoutent à cette dernière somme les dons collectés par la Fondation du Patrimoine et ceux collectés par le fonds de dotation « Saint-Germain Patrimoine et Nature », dont le montant devrait atteindre 200 000 euros.

Monsieur le Maire ajoute que l'association « Les Amis du Vieux Saint-Germain » y a également contribué.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, s'abstenant.

## **N° DE DOSSIER : 22 A 06 – SIGNATURE DE L'ACCORD DE PRINCIPE A LA RECEPTION DE LA DELEGATION TEAM GREAT BRITAIN**

Madame AGUINET indique que Saint-Germain-en-Laye est, depuis 2021, un centre de préparation aux Jeux Olympiques, dans l'optique de recevoir une délégation étrangère d'importance, afin de permettre à la population de profiter au plus près des Jeux Olympiques et d'impulser un héritage territorial majeur. La Ville a noué des liens avec l'équipe olympique britannique (Team Great Britain) et entame des négociations sur ses potentielles venues sur le territoire, en amont et pendant les Jeux Olympiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le protocole d'accord qui ouvre les négociations qui se dérouleront au premier semestre 2022. Ces négociations auront pour but de répondre au mieux aux nécessités des athlètes de haut niveau et de maximiser l'impact positif pour le territoire. Dans l'optique d'une retombée favorable aux deux parties, la Ville communiquera le plan d'action mis en place, dès la signature du potentiel engagement.

La Commune est tout aussi impliquée dans les Jeux Paralympiques et mène le même travail auprès de délégations paralympiques. Le même processus sera enclenché si la Ville trouve un ou deux partenaires. Ces recherches de délégations étrangères pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) sont motivées par l'attractivité territoriale qu'elles apporteront, mais aussi par les retombées qu'elles entraînent. Commerces, écoles, usagers : tous seront invités à partager ce moment festif et à profiter de l'apport des JOP sur le territoire francilien.

En parallèle, une politique d'héritage (échanges internationaux, réfection d'équipements, développement durable) accompagnera la venue des délégations pour que Saint-Germain-en-Laye profite durablement de l'effet « JOP 2024 ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'engagement de principe tel qu'annexé à la présente délibération, qui a été traduit en français pour la bonne compréhension de tous.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que c'est un accord de principe et propose de discuter ensuite du projet, du financement, de la mise à disposition, d'héritage et des besoins en termes d'équipements. Cela prendra un peu de temps, d'où la formalisation de cet accord de principe qui est très importante. En effet, la formalisation permet de figer. Monsieur le Maire insiste sur le caractère concurrentiel dans ce domaine où beaucoup de communes en France souhaitent accueillir des délégations. À noter qu'il s'agit de l'une des délégations les plus prestigieuses pour les Jeux Olympiques, qui obtient bien plus de médailles que la délégation française.

Monsieur le Maire remercie particulièrement Marie AGUINET, qui a mené ce dossier comme il se devait, avec Mark VENUS, Sylvie HABERT-DUPUIS et tous les élus impliqués, puisqu'il a fallu faire du *lobbying* et emmener les Anglais à déjeuner pour leur montrer que les Français savaient recevoir. Tous les services, dont la Direction des Sports, Monsieur ESTIENNE, ainsi qu'un prestataire, les ont accompagnés. Cela a représenté un important travail d'équipe.

Monsieur le Maire précise que la Ville de Saint-Germain-en-Laye accueillera la plupart des activités (au moins les trois quarts) sur le site du stade Georges-Lefèvre et dans ses gymnases. La Ville de Reims devrait aussi récupérer quelques activités.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **N° DE DOSSIER : 22 A 07 – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS**

Avant de laisser la parole à Madame AGUINET pour la présentation de cette convention, Monsieur le Maire rappelle la règle selon laquelle, au-delà d’un montant annuel de subventions de 23 000 euros, il est obligatoire de le formaliser dans cette convention. Cette obligation est différente et distincte de celle de la publication des comptes au Journal Officiel.

Madame AGUINET confirme que la loi impose de conclure une convention d’objectifs et de moyens avec les associations dont la subvention dépasse le montant de 23 000 euros.

Aujourd’hui, plusieurs associations sont concernées par le renouvellement de leur convention :

- Le MLSGP (Maisons-Laffitte, Saint-Germain, Poissy) ;
- Le FC Saint-Germain (Football Club Saint-Germain) ;
- Le TUESG (Trait Union Étoile Saint-Germanoise) ;
- Le CNO (Cercle des Nageurs de l’Ouest).

Un travail de fond et des échanges ont été organisés avec ces associations pour construire ensemble les objectifs pour la période 2022-2024. Un bilan annuel des objectifs fixés conjointement sera fourni chaque année par chaque association et viendra compléter la demande de subvention annuelle. L’ensemble de ces conventions est conclu pour une durée de trois ans, selon les projets associatifs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d’objectifs et de moyens, telles qu’annexées à la présente délibération avec les associations précitées.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions aux propos de Madame AGUINET. Le Football Club Saint-Germain, connu par tous, est une association qui a franchi ce seuil à la hausse des 23 000 euros depuis peu de temps. Le TUESG, rue Armagis, est l’ancien patronage de la Ville. Monsieur le Maire précise que la Mairie a accordé une petite rallonge au CNO, lors des subventions dans le cadre de l’accompagnement aux projets olympiques, et que cette convention a la particularité d’être tripartite avec les syndicats, avec Le Dôme, puisque la piscine est intercommunale.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l’unanimité.

## **N° DE DOSSIER : 22 A 08 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE FOURQUEUX**

Madame LESUEUR indique que cette délibération a pour objet d’approuver le règlement intérieur de la brocante de la Commune déléguée de Fourqueux. Elle se déroulera le 5 juin 2022 de 8 h 00 à 18 h 00. Les inscriptions se font de trois manières possibles : soit à l’Espace Pierre-Delanoë, soit par courrier postal, soit via le site internet de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. En pièce jointe, se trouve le plan des stands des exposants avec les différentes rues occupées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement et les informations pratiques tels qu’annexés à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur BENTZ précise qu’il s’agit d’une délibération technique, non capitale, que son groupe *Audace pour Saint-Germain* va évidemment voter. Toutefois, il rappelle que le Conseil Municipal est amené à se positionner sur une telle délibération qui n’a que très peu d’intérêt, si ce n’est un intérêt

technique, et comprend la nécessité de la voter. Il souligne que son groupe est empêché de siéger au Conseil Municipal délégué de Fourqueux, où de vraies décisions politiques sont prises et où se tiennent de vrais enjeux. Il demande l'intérêt de se positionner sur cette délibération, sans enjeu, alors qu'il ne peut pas se positionner sur de vrais sujets qui concernent Fourqueux.

Monsieur le Maire ne porte d'appréciation, puisque c'est le contrôle de légalité et que cela doit être voté. Il mentionne le fait que la brocante de Fourqueux est l'un des événements du territoire qui attirent le plus de monde.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 22 A 09 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE**

Madame TEA explique que la Ville emploie deux conseillères en économie sociale et familiale (CESF), intégrées à la Direction de la Solidarité, dont les missions sont l'accompagnement des familles surendettées, l'accompagnement budgétaire et la prévention des expulsions locatives. Elles travaillent en collaboration avec les travailleurs sociaux du Département sur les situations de familles en difficulté.

Il est proposé :

- De renouveler le protocole d'accord établi entre les deux institutions, arrivé à échéance fin 2021 ;
- De signer le nouveau protocole qui répartit les missions.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame TEA salue le travail de ces deux conseillères en économie sociale et familiale. Au vu des situations rencontrées pendant la pandémie, elles ont évité beaucoup d'expulsions.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 22 A 10 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU PASS' LOCAL**

Madame TEA indique que la Ville a instauré le dispositif Pass' local visant à faciliter la mobilité des seniors sur son réseau de bus urbains. Les tickets unitaires T+ en support papier n'étant plus disponibles depuis le début de l'année 2022, et afin de prendre en charge les déplacements professionnels des aides à domicile du CCAS intervenant auprès des seniors bénéficiaires du service, les nouveaux critères d'attribution proposés sont :

- Les Saint-Germanois âgés de 65 ans et plus, ne pouvant pas prétendre au titre Améthyste délivré par le Conseil Départemental et résidant sur le territoire de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye,
- Les aides à domicile travaillant pour le CCAS, ne bénéficiant pas du Pass Navigo.
- La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire apporte des informations chiffrées récemment obtenues au sujet du Pass' local. Dans le cadre de la gratuité des transports pour tous les habitants à partir de 65 ans, sous réserve des critères énoncés précédemment, 825 Pass' locaux ont été attribués en 2021, alors qu'un peu moins de 300 Pass' locaux ont été distribués il y a quelques années. À date, au 3 février 2022, quasiment 700 Pass' locaux ont été délivrés contre 573 l'an dernier à la même date, soit 22 % de Pass' locaux supplémentaires cette année. Monsieur le Maire prévoit donc que le nombre d'attributions dépassera les 1 000 Pass' locaux cette année, c'est-à-dire que 1 000 habitants de la Ville de plus de 65 ans bénéficieront de cette possibilité d'utiliser les bus gratuitement.



Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 A 11 – PLACE DES ROTONDES : CLOTURE DE L'OPERATION DE REDYNAMISATION – ECHANGES DE PLACES DE STATIONNEMENT**

Monsieur PETROVIC explique que, suite à l'opération de redynamisation de l'éco-quartier du Bel Air et aux travaux de régularisation foncière entre la Commune et la copropriété du Bel Air, la Ville doit régulariser la situation juridique avec certains copropriétaires de places de stationnement au sein de la copropriété, qui ont vu leur lot sinistré ou supprimé, notamment suite à la pose d'un ascenseur.

Il s'agit d'échanger les lots qui figurent dans la délibération. Un copropriétaire a également bénéficié d'un remboursement de charges de la part de la Commune, n'ayant pas pu utiliser sa place, et un autre copropriétaire a pu acquérir une place de stationnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser les différentes opérations d'échange et de cession dans les conditions définies ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur BENTZ annonce l'abstention de son groupe sur cette délibération du parking des Rotondes. Il a été interpellé, ce jour, par de nombreux copropriétaires privés qui se plaignaient de ces transactions, considérant qu'elles étaient en leur défaveur. Il ajoute ne pas porter de jugement de valeur, d'où le fait de ne pas voter contre, mais de s'abstenir. Le groupe *Audace pour Saint-Germain* va continuer ses investigations. Monsieur BENTZ suppose que Monsieur le Maire est au courant du fait que beaucoup se plaignent de ces échanges de lots et considèrent que la Ville, bien qu'elle soit copropriétaire non majoritaire (à 45 %), prend toutes ses décisions de manière unilatérale.

Monsieur le Maire assure que si Monsieur BENTZ est en possession d'échanges ou d'informations, il est preneur parce que personne n'est au courant de ces plaintes dans les Services. Il regardera ce point avec Monsieur PETROVIC et Monsieur SERAZIN, sachant qu'à sa connaissance personne ne se plaint. Il rappelle que les assemblées générales de copropriétaires sont faites pour que les personnes puissent s'exprimer et faire remonter un certain nombre de choses. Monsieur le Maire affirme n'avoir reçu aucune plainte, malgré le fait que de nombreux Saint-Germainois aient connaissance de son numéro de téléphone ou de son email et n'hésitent pas à lui faire part de leurs remontées. Il répète qu'il reste preneur des informations.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 22 A 12 – ADHESION 2022 AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)**

Monsieur SAUDO présente la reconduction de l'adhésion annuelle au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Yvelines. Il s'agit d'une structure associative qui accompagne les maîtres d'ouvrage, comme la Ville de Saint-Germain-en-Laye, dans leur réflexion urbanistique. De façon concrète, le CAUE des Yvelines a récemment accompagné la Ville dans la conception de sa charte Promoteurs ou dans le jury de sélection du projet « Cœur de sources ». L'adhésion annuelle coûte 2 000 euros.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion de l'année 2022, tel qu'annexé.

La commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 22 A 13 – PLAN DE RELANCE DE L'ÉTAT EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DURABLE**

Monsieur SAUDO explique que le plan France Relance, engagé en septembre 2020, comporte un volet spécifique dédié à la relance de la construction durable. Son objectif est de favoriser la construction de logements respectant un principe de sobriété foncière, ce qui signifie de faire une utilisation efficiente du foncier à disposition. Ce plan s'inscrit dans l'objectif national de « zéro artificialisation nette » en 2050.

Ce plan de relance « construction durable » s'articule autour de deux volets :

- Un premier volet qui s'est déroulé de septembre 2020 à août 2021, qui a induit une aide pour la Ville de l'ordre de 57 000 euros.
- Un second volet, objet de cette délibération, qui court de septembre 2021 à août 2022.

Le dispositif a été un peu revu et nécessite la signature d'un accord tripartite entre l'État, l'Intercommunalité et la Ville de Saint-Germain-en-Laye d'ici à fin mars 2022. Il concerne la production de logements, dont les autorisations d'urbanisme seront justement délivrées sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022. Pour être éligible, il doit s'agir de projets de deux logements ou plus, comportant une surface de plancher représentant au minimum 80 % de la surface du terrain (en lien avec le principe d'efficience du foncier).

La Ville s'engagerait sur la production de 817 logements répondant aux critères énoncés précédemment. À noter que ces 817 logements correspondent à des projets déjà largement débattus, dont environ 60 % se trouvent dans le quartier de l'hôpital, 30 % dans les résidences étudiantes et 10 % en diffus à travers la ville. Sous condition de respect de ces critères, la dotation de l'État est de 1 500 euros par logement éligible.

L'objet de la délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat annexé à la délibération.

La commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 22 A 14 – ACTUALISATION DES POSTES DE LA COLLECTIVITE : CRÉATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES, POSTES A TEMPS NON COMPLET**

Madame NICOLAS propose cette délibération technique RH, régulièrement présentée. Par cette délibération, sont modifiées les trois premières annexes :

- L'annexe 1, qui concerne la création/suppression de postes, va voir le nombre d'ETP augmenter de 3, pour permettre la création de trois postes d'auxiliaires de puériculture, afin de pallier les difficultés de recrutement dans un secteur en forte tension. Cette création de postes a été accueillie très favorablement par les Services.
- L'annexe 2 est concernée par des modifications de quotité horaire : - 0,05 pour un professeur du CRD.
- L'annexe 3 concerne le recrutement de postes sur le fondement de l'article 3-3. Pour rappel, cette loi permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents non pourvus par des titulaires. Quatre catégories sont indiquées dans l'annexe 3 : « Auxiliaire de puériculture », « Éducateur de jeunes enfants », « Aide auxiliaire petite-enfance » et « Aide technique petite-enfance ».

Les annexes suivantes restent inchangées.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire profite de ce point pour remercier tous les agents qui, depuis un mois, font un travail important, notamment dans le périscolaire qui a connu jusqu'à 35 % d'absentéisme. Aucune fermeture d'établissement n'a été dénombrée. La situation a également été difficile dans les crèches et pour la petite-enfance, en raison du Covid. Tous les Services, comme la police municipale, ont été affectés mais Monsieur le Maire précise que les usagers n'ont pas dû voir de différence dans la qualité du service public local tout au long de ce mois de janvier. Il ajoute que, lorsque ce n'est pas le Covid qui mobilise les Services, ce sont les cyber-attaques qui mobilisent les agents sur d'autres fronts.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 22 A 15 – GARANTIE D'EMPRUNT IMMOBILIERE 3F – 47 LOGEMENTS ILOT ST CHRISTOPHE**

Monsieur JOLY indique que la Société IMMOBILIÈRE 3F (bailleur social) envisage le financement de l'opération de réhabilitation du parc social public de 47 logements situé à l'Îlot Saint-Christophe à Saint-Germain-en-Laye. Pour financer ces travaux, elle contracte un emprunt de 1,858 million d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

De ce fait, la Société IMMOBILIÈRE 3F demande à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de bien vouloir garantir cet emprunt. En contrepartie, la Ville bénéficiera d'une prolongation de son droit de réservation de 20 % des logements, soit neuf logements, jusqu'au dernier versement d'échéance de l'emprunt + cinq ans.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer tous documents se rapportant à la garantie d'emprunt ;
- Signer la convention de réservation de neuf logements jointe à la présente délibération.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL votant contre.

### **N° DE DOSSIER : 22 A 16a – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE PARTITIONS MUSICALES POUR LE CRD**

Monsieur SOLIGNAC commence la présentation des demandes de subvention par celle-ci, modeste en termes de montant, mais qui est une subvention de fonctionnement, donc particulièrement intéressante. Il s'agit d'une subvention sur un dispositif d'aide à l'acquisition de partitions musicales pour le CRD (Conservatoire Claude-Debussy), étant donné que la copie de partitions est interdite. De fait, ce dispositif permet d'amoindrir le coût de l'achat. À titre d'information, en 2021, le montant de cette subvention était d'environ 3 000 euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 A 16b – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FIPD 2022**

Monsieur SOLIGNAC présente cette demande de subvention dans le cadre du FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance). Il s'agit donc d'une subvention de l'État qui est notamment à destination de la police nationale. Elle est constituée à la fois d'une subvention d'investissement et d'une subvention de fonctionnement. Elle est destinée, en investissement, à des équipements de la police municipale et, en fonctionnement, à la prévention de la délinquance.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 A 16c – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE NOUVELLES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION**

Monsieur SOLIGNAC explique qu'il s'agit d'une demande mixte qui concerne à la fois la Région Île-de-France (au titre de la prévention) et l'État (dans le cadre du FIPD, abordé précédemment).

Il est demandé l'autorisation de solliciter une subvention d'investissement auprès de ces deux organismes.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 A 16d – COVID - ACHAT ET DÉPLOIEMENT DE CAPTEURS CO<sub>2</sub> DANS LES ÉCOLES**

Monsieur SOLIGNAC aborde ce dispositif récemment proposé par l'État dans le cadre du Covid. C'est une subvention d'investissement sur l'achat et le déploiement de capteurs de CO<sub>2</sub> dans les établissements scolaires. La subvention est modeste mais le dispositif est intéressant.

Monsieur SOLIGNAC précise que la Mairie avait déjà fait l'acquisition de deux capteurs pour les tester dans une école. La décision sera prise incessamment de les généraliser à raison d'un capteur par école.

Il est demandé de solliciter cette subvention pour aider à cet achat.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 A 16e – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES – PLAN MERCREDI**

Monsieur SOLIGNAC introduit la présentation des délibérations relatives aux subventions de la CAF (Caisse d'allocations familiales) des Yvelines en précisant qu'il est demandé au Conseil Municipal de les présenter sous forme de quatre délibérations spécifiques, ce dont il s'excuse. Il ajoute que les financeurs exigent de plus en plus de délibérations individuelles, ce qui explique l'insistance sur ces demandes de subvention et leur fréquente récurrence à l'ordre du jour.

Cette subvention concerne en particulier les ALSH (Accueils de loisirs sans hébergement) au titre d'une opération nommée le « Plan mercredi ». Sur le volet « investissement », ce plan est destiné à aider à la rénovation de ces locaux. Trois centres de loisirs peuvent être concernés par cette aide.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 A 16f – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES – FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS**

Monsieur SOLIGNAC souligne la possibilité, au titre de l'appel à projets « Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants », d'avoir une aide pour ces établissements à hauteur de 4 000 euros par place rénovée, dans la limite de 80 % des dépenses subventionnables. Il s'agit encore une fois d'une subvention d'investissement.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 A 16g – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES – FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES ET FONDS LOCAUX**

Monsieur SOLIGNAC indique que le troisième dossier d'aide de la CAFY concerne sa campagne d'appel à projets visant à développer et à pérenniser les offres aux familles, notamment pour réduire les inégalités.

La Ville souhaite solliciter, pour la deuxième année, ce dispositif des fonds locaux d'aide à l'investissement. Monsieur SOLIGNAC en profite pour souligner, à ce titre, qu'une subvention à hauteur de 220 000 euros est en attente de notification pour l'année 2021. S'agissant de 2022 et pour les accueils de loisirs, Monsieur SOLIGNAC espère une subvention d'un niveau comparable, dont le montant n'est pas encore signifié.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 A 16h – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES – RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI, D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE**

Cette subvention concerne le dispositif d'accompagnement à la parentalité et de réseau d'écoute. Monsieur SOLIGNAC précise qu'il s'agit d'une subvention de fonctionnement puisque des actions sont menées sur les territoires de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux dans les secteurs de l'enfance et de la jeunesse.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **N° DE DOSSIER : 22 A 16i – SOLLICITATION DE L'AIDE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES POUR LA FETE DES LOGES**

Monsieur SOLIGNAC explique que cette sollicitation a lieu auprès de deux organismes essentiellement, que sont le Département et la Région. Concernant le Département, c'est au titre de manifestations culturelles. Il existe une subvention possible, plafonnée à 50 000 euros, qui contribuerait à équilibrer le modèle économique de la Fête des Loges. Sous l'angle de la sécurité, il est demandé l'autorisation de solliciter la Région Île-de-France, principalement pour la vidéo-surveillance sur les Loges, ainsi que la pose et dépose des barrières.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **N° DE DOSSIER : 22 A 17 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 / 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Monsieur SOLIGNAC souligne qu'une décision modificative n°1 est rare à cette époque, puisque ni les comptes administratifs ni les budgets supplémentaires ne sont encore effectués. En fait, cette décision modificative ne comporte que deux écritures, liées à l'octroi de subventions qui ne sont pas destinées à la Ville. De fait, la Ville fait un peu office de « passe-plat » de manière à accélérer le dispositif. C'est la raison de cette décision modificative présentée ce jour.

En effet, la Ville avait sollicité la Région Île-de-France pour l'installation des pompes à chaleur sur le forage à l'Albien. Une subvention lui a été notifiée et versée à hauteur d'environ 266 000 euros. Monsieur SOLIGNAC rappelle néanmoins que la Ville s'était engagée à la reverser au concessionnaire (la SEMOP). Cependant, la Région ne versant pas ce type de subvention directement au concessionnaire, mais au concédant, la Ville de Saint-Germain-en-Laye la réceptionne et la transmet.

De la même manière, Monsieur SOLIGNAC indique que la Ville avait aussi déposé auprès de la Région une demande de subvention pour l'extension du réseau de chauffage urbain, qui lui a été notifiée et versée (environ 687 000 euros). Pour la même raison que précédemment, il convient de la reverser comme convenu au délégataire ENERLAY.

Il est donc demandé d'acter ces recettes/dépenses au même niveau, ce transfert de subventions aux destinataires définitifs.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est terminé mais qu'il a été saisi d'une question diverse par Monsieur ROUXEL, à qui il donne la parole pour présenter sa question.

Question du groupe *Audace pour Saint-Germain* posée par Monsieur ROUXEL :

« Monsieur le Maire,

Depuis des années, les voyants économiques sont au rouge ; notre Ville, que l'on a pu croire protégée, n'y échappe pas. Alors que le prix des matériaux flambe et que les délais se rallongent, j'espère que vous avez anticipé cela pour les projets actuels et futurs.

Ce qui nous inquiète particulièrement est la situation des commerçants saint-germanois, dont nombre d'eux me rapportent un - 30 % de chiffre d'affaires au mois de décembre 2021 et la période des soldes s'avère être catastrophique.

Êtes-vous conscient de cette situation ? Avez-vous, non pas une solution miracle à proposer, mais des solutions concrètes sur lesquelles travailler pour accompagner et développer les commerces de notre Ville qui font notre modèle saint-germanois ?

Merci, Monsieur le Maire. »

#### Réponse apportée par Monsieur JOUSSE :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Avant tout, laissez-moi vous rappeler que le commerce de proximité est l'une des priorités de l'action municipale.

Si nous avons conscience de la nécessité de soutenir nos commerçants, nous ne partageons pas le constat dont vous faites état dans votre intervention. Pour mémoire, la Ville a recruté deux personnes sur le secteur de l'attractivité économique, dont un manager du commerce qui sillonne quotidiennement nos rues, pour développer le lien avec les commerçants, les accompagner et proposer des solutions aux problématiques qu'ils rencontrent.

Le Maire et les élus de la majorité ont été très présents auprès des commerçants – et sont toujours d'ailleurs – pendant la crise sanitaire et ont mis en place ou relayé de nombreuses actions pour les soutenir : aides financières, gratuité du stationnement à l'heure du déjeuner pendant plusieurs mois, gratuité des terrasses Covid, non-recouvrement des déchets banals industriels de commerçants au dernier trimestre 2020 et premier trimestre 2021 et gestion de la mise en place des aides du Département (112 commerçants ont pu bénéficier de 750 000 euros d'aide en tout). L'obtention d'une subvention européenne a notamment permis de participer au financement de l'aménagement des terrasses du Bon-Accueil et du Soprano et de l'aménagement de la rue de Poissy dans le cadre de sa piétonnisation, de l'expérimentation d'une plateforme numérique de vente en ligne, aux illuminations des fêtes de Noël 2020, etc. Ainsi que des actions de communication, films, campagnes d'affichage et insertions publicitaires.

Nous avons eu d'excellents retours des commerçants, mais aussi des clients, sur ces actions. Si certains commerçants de prêt-à-porter observent une baisse de la consommation en décembre et pendant la période des soldes, les autres commerces sont très satisfaits de la fréquentation.

De plus, sur le long terme, nous avons engagé, depuis deux ans, une réflexion sur notre attractivité commerciale avec l'accompagnement d'un prestataire. Nous avons désormais une très bonne connaissance de notre tissu commercial et des attentes de la clientèle. Cela nous permet de développer des dynamiques qui, à terme, renforceront nos atouts : mise en valeur de la qualité de l'espace public et du patrimoine avec la piétonnisation, mise en lumière de certains bâtiments, renouvellement de nos événements (fêtes luziennes, « Saint-Germain en *live* », festivités de Noël avec la « *Winter Party* » par exemple, avec d'autres événements), accompagnement des porteurs de projet, mise en place d'un observatoire des locaux vacants et des loyers. Les résultats sont là : un taux de locaux vacants peu élevé et stabilisé, l'installation de nouveaux commerces attractifs (Courir, Aux Merveilleux de Fred, Big Fernand) et l'ouverture du Passage Saint-Germain qui marque le renouveau des galeries avec notamment l'enseigne Sephora que nous avons réussi à faire venir, après un travail de longue haleine.

En conclusion, nous sommes conscients que certains commerces devront aussi muter et s'organiser autrement au regard de cette nouvelle conjoncture commerciale due à cette pandémie. Pétrie de toutes les bonnes volontés, la Ville ne pourra pas se substituer à certains commerçants concernant l'évolution

obligatoire de leur métier. Quoi qu'il en soit, la Ville de Saint-Germain-en-Laye reste un modèle, et pourquoi pas un miracle en tant que tel – pour reprendre votre expression –, au regard de nombreuses autres villes beaucoup plus désuètes dans ce domaine. Notre centre-ville offre un cadre privilégié pour faire son *shopping*, par la diversité de son offre commerciale et son esthétisme. Ce sont des atouts que nous continuerons à valoriser. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur JOUSSE et indique que ce Conseil Municipal est terminé, avant d'exposer quelques informations pratiques. Il informe que la prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le 31 mars 2021. Il espère que, d'ici là, les masques à l'intérieur ne seront plus obligatoires. Le Conseil Municipal suivant sera le 29 juin. Monsieur le Maire souligne qu'il n'exclut pas d'être obligé de prévoir un Conseil Municipal exceptionnel par rapport à la délibération évoquée précédemment concernant la délégation anglaise. Il se peut que la Ville ait besoin de formaliser, par une délibération du Conseil Municipal, la conclusion en lui donnant la possibilité de signer la convention, en cas de validation de cet accord cadre. Monsieur le Maire ajoute que, dès qu'il aura connaissance de cette information, il en informera le Conseil Municipal et ajoutera peut-être quelques délibérations à l'ordre du jour si cela est possible.

Monsieur le Maire remercie Emmanuel HAÏAT, Abou NDIAYE et, dans le mandat précédent, Marie AGUINET qui était en charge du numérique. En effet, pour la dixième année consécutive, la Ville a obtenu cinq arobases dans le cadre du label « Ville Internet ». Monsieur le Maire remercie également tous les Services, dont la DSI, le service de la Communication et tous ceux qui gèrent le service internet. Il les félicite tous pour cette belle performance d'obtenir pendant dix années de suite cinq arobases.

Dans la continuité des félicitations, il précise que la Ville a gagné deux places dans le classement « Villes et villages où il fait bon vivre ». Elle est passée de la 57<sup>e</sup> à la 55<sup>e</sup> place. Monsieur le Maire glisse l'information selon laquelle trois villages du pays basque sont dans le « top 5 » des « Villes et villages où il fait bon vivre », ce qui représente une petite incitation et un *teasing* pour les fêtes luziennes à venir.

Souhaitant une bonne soirée à tous les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h.

**La secrétaire de séance**

**Ilham NASRI**

